

The logo consists of a white triangle pointing to the right, positioned above a vertical dotted line that extends downwards.

XBRL France

Groupe Solvabilité II
23 janvier 2017

Transforming Business Reporting

XBRL[™]
THE BUSINESS REPORTING STANDARD **FRANCE**

Ordre du jour

- Retours sur la conférence XBRL France du 5 décembre 2016
- Point sur les remises
- Point sur les Taxonomies EIOPA V2.1 – V2.2
- Remises spécifiques
- Point sur la Taxonomie RAN
- Points divers

Présentation de l'ACPR le 5 décembre 2016

Ensemble des présentations :

<http://www.xbrlfrance.org/78-dernieres-infos/131-retrouvez-les-presentations-de-la-conference-annuelle-xbrl-france-du-5-decembre-2016>

Premiers constats (Bertrand PEYRET, ACPR)

http://www.xbrlfrance.org/files/Dossier%20evenements/2016_12_05_reporting%20réglementaire/T1-P1_Premiers_constats_-_Bertrand_Peyret.pdf

Évolution des reportings XBRL (Eric JARRY)

http://www.xbrlfrance.org/files/Dossier%20evenements/2016_12_05_reporting%20réglementaire/T1-P2_volutions_des_remisses_XBRL_-_Eric_Jarry.pdf

Constats, vue des remettants

Taxonomie EIOPA – V2.1 – V2.2

- La validité de la clé des codes ISIN va être vérifiée par l'EIOPA
- En 2017, les codes ISIN pourront être vérifiés par l'EIOPA (utilisation de la CSDB de la BCE)
- Pas de version corrective prévue
 - Risque de voir le T4U perdurer 6 mois de plus
- Prochaine version : V2.2
 - Publication pour commentaire prévue début juin
 - Première date d'arrêté au 31/12/2017

Taxonomie EIOPA – Problème de licence

- Nouvelle licence introduite par l’EIOPA

Remises spécifiques

Il existe deux cas où des données doivent être collectées en dehors des périodes actuellement prévues :

1. Resoumission des données relatives aux contrats de réassurance (contenu des états S.30.01 , 02, 03 et 04) en cours d'année, suite à une renégociation, conformément à l'ITS (Règlement d'exécution) UE 2015/2540 (<http://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015R2450&from=EN> ou <http://eur-lex.europa.eu/legal-content/EN/TXT/PDF/?uri=CELEX:32015R2450&from=EN>). Ces remises doivent être transmises à l'AEAPP.
2. Demande d'informations en dehors des périodes prévues, pour respecter l'article 35 de la directive Solvabilité II (<http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:335:0001:0155:en:PDF> ou <http://eur-lex.europa.eu/LexUriServ/LexUriServ.do?uri=OJ:L:2009:335:0001:0155:fr:PDF>).
Un reporting mensuel a été cité.

Remises spécifiques

1. Cas de renégociation des contrats de réassurance

- Possibilité d'utiliser le point d'entrée ARS en désactivant 20 assertions :
BV333 à BV342BV353 à BV362 et BV653
Mais problème pour les cas de re-soumission et exercices décalés
- Variante de ARS ou point d'entrée spécifique
- Décision de l'EIOPA de ne pas traiter ce cas pour la V2.1. le point d'entrée AHR ne sera pas utilisé
- Type de remise ARS ou point d'entrée spécifique (préférable) pour la V2.2

2. Remises hors période

- Besoin à préciser

Remises d'effacement

Pour effacer des données envoyées par erreur (par exemple ARS et AES, ou fusion anti-datée)

1. Cas déjà prévu par ACPR (cf. e-SURFI)

Indicateur de remise S.01.01 négatif

Mais nécessité de déclarer les unités EURO et pure

=> non-respect de la règle de remise 2.22 (pas de xbrli:unit inutilisé)

2. Une instance va être proposée par l'EIOPA

Taxonomie RAN

- Version hot-fix publiée (code interne V1.0.0b)
- Les retours pris en compte doivent apparaître dans la FAQ
- Publication des assertions à désactiver lors de l'ouverture du reporting sur OneGate

- Partie taxonomie du site e-SURFI revu
 - Meilleure documentation pour taxonomie LCB-FT

Remises XBRL Solvabilité I

- Travaux retardés
- Hypothèses
 - Remises annuelles et trimestrielles ?
 - Reporting décalé de six mois ?

Points divers

Fin